

# Cantine scolaire de Saint Sauveur

« Les Combeaux »  
38160 Saint-Sauveur  
Tél Cantine :  
04.76.38.04.34

## REGLEMENT INTERIEUR 2018- 2019

1 - La cantine scolaire est gérée par une association de parents bénévoles (Loi 1901)

### Composition du bureau :

Présidente : Mme Emilie Goblet-Benistant

Vice- Présidente : Mme Sophie Maccagno

Trésorière : Mme Emmanuelle Pefferkorn

Vice Trésorière : Mme Karèn Rettuga

Vice Trésorière : Mme Antoinette Miedico

Vice trésorier : Mr Nicolas Durand

Secrétaire : Mme Sandrine Marchand

Vice-Secrétaire : Mme Nelly Queiros

Vice Secrétaire : Mme Christelle Agnus

Membres Bénévoles: Mme Gislaine Rettuga, Mme Payant Agnès

2 - L'assemblée générale de l'association se tient en septembre après la rentrée scolaire et tous les parents dont les enfants mangent à la cantine sont invités à y participer. Elle permet aux parents de s'informer sur les bilans moral et financier, les tarifs et le règlement intérieur.

3 - L'accueil des enfants scolarisés à l'école de Saint-Sauveur est assuré le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi (horloge de la cantine)

- de 11h30 à 13h20 le midi (Hors temps de garderie)

4 - Conditions d'accès :

- Le nombre d'enfants payants pouvant être accueillis est limité à 95 pour des mesures liés aux équipements (four,...) et d'encadrement.

Exception : repas de Noël et dernier jour de l'année scolaire

- Une cotisation par famille adhérente de 5€ devra être acquittée en début d'année scolaire en tant que cotisation annuelle.

- Les enfants dont les 2 parents travaillent sont PRIORITAIRES et sont considérés comme réguliers : enfants inscrit au mois.

- Tout autre enfant peut être accueilli de manière exceptionnelle en fonction du nombre de places restantes et par roulement équitable entre les demandeurs. Toute inscription devra être faite au minimum une semaine avant.

- Les enfants non inscrits ne seront pas acceptés à la cantine

- Modalités d'inscription :

- Fournir un justificatif de travail pour chaque parent pour les enfants prioritaires

- Fiche d'inscription complétée

- Paiement mensuel des repas de septembre pour les enfants inscrits au mois et achat de carnet de 5 tickets pour les occasionnels.

## 5 - TARIFS

TARIF par jour à partir du 1<sup>er</sup> Septembre:

- 3,60 € pour le 1<sup>er</sup> enfant
  - 3,40 € pour le 2<sup>ème</sup> enfant
  - 2,90 € pour le 3<sup>ème</sup> enfant et plus
  - 4,00 € pour un(e) instituteur (trice)
- Tout désistement non signalé 1 semaine à l'avance sera dû sauf si absence de l'enfant à l'école, tolérance pour le 1<sup>er</sup> jour non justifié seulement. Si, ensuite, la cantine n'est pas avertie pour des absences prolongées, les repas seront dus.
- Si un des enfants d'une fratrie est absent, le repas payé est celui du 1<sup>er</sup> enfant.  
Ex : pour 2 enfants, repas standard 3,60€ + 3,40€, si 1 enfant absent, le repas dû est à 3,60€
- La garderie du midi doit aussi être réglée à la garderie scolaire (mairie) afin que l'enfant soit pris en charge de 11h30 à 13h20.  
**ATTENTION, l'inscription à la garderie du midi est indépendante de l'inscription à la cantine et doit être réalisée sur le portail famille accessible depuis le site de la mairie de Saint Sauveur.**

**6 - MODE DE REGLEMENT**

Par chèque à l'ordre de : Cantine scolaire de Saint-Sauveur ou en espèces, ou par virement (faire la demande à Françoise).

Le règlement du mois en cours et l'achat des carnets pour les occasionnels doivent être fait le B du mois dernier délai.

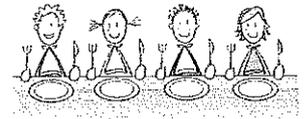
Tout retard de paiement ou impayé donnera lieu à des pénalités d'un euro (1€) par jour de retard (vacances comprises).

Si un règlement est rejeté en impayé durant l'année, tous les autres paiements devront se faire en espèces jusqu'à la fin de l'année scolaire.

- 7 - L'association emploie une salariée (cantinière). L'encadrement durant les repas est assuré par des employés communaux.
- 8 - Le matériel détérioré devra être remboursé ou remplacé.
- 9 - Tout comportement excessif (insultes ou désobéissances répétées) à l'égard des surveillants, des autres enfants et du matériel fera l'objet d'un avertissement ou d'une exclusion temporaire de la cantine (y compris la garderie de midi). Si cela se poursuit, il pourra entraîner le renvoi de l'enfant.
- 10 - Pour tout changement de coordonnées, veuillez prévenir la cantine.
- 11- Tout litige sera à régler avec le bureau
- 12- Les prescriptions médicales ne sont pas distribuées par le personnel de la cantine, sauf mise en place d'un PAI..

Le bureau

ASSOCIATION CANTINE SCOLAIRE  
FICHE D'INSCRIPTION 2018 /2019



**INFORMATIONS PARENTS**

	Mère	Père
NOM		
Prénom		
Adresse		
Téléphone fixe		
Téléphone portable		
Téléphone travail		
Nom employeur		
Adresse employeur		
CDI	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

**INFORMATIONS ENFANTS**

NOM	Prénom	classe	Enseignant(e)	Allergie(s) connue(s)

**INSCRIPTION REPAS**

- Enfant(s) prioritaire(s) (si les 2 parents travaillent)
- Enfant(s) non prioritaire(s)

→ Pour la semaine de la rentrée, veuillez cocher les jours de présence à la cantine :

- Lundi 3 septembre    Mardi 4 septembre    Jeudi 6 septembre    Vendredi 7 septembre

**DOCUMENTS A FOURNIR**

- Fiche d'inscription complétée
- Justificatif de travail du père (si enfant(s) prioritaire(s))
- Justificatif de travail de la mère (si enfant(s) prioritaire(s))

**REGLEMENT INTERIEUR**

Je soussigné(e).....certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine et je m'engage à le respecter.

DATE :

SIGNATURE :